R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Soucieu-en-Jarrest
commune des coteaux du lyonnais

ARRETE DU MAIRE
N°112-2022

Portant autorisation d'occupation du domaine public,
Place du Planil, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la délibération n° 2022-06-08/06 du conseil municipal du 08 juin 2022 révisant le tarif des droits de place,
Vu la demande en date du 19/07/2022, du responsable di cirque PICCOLINO sollicitant l'autorisation d'occuper la place du Planil pour des représentations programmées les 7, 10 et 11 décembre 2022 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le représentant du cirque PICCOLINO est autorisé à occuper la place du Planil pour y installer un chapiteau en vue de présenter un spectacle de cirque.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du lundi 05 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022.
Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le représentant du cirque PICCOLINO devra s'acquitter d'un droit de place d'un montant de 50 € par jour de représentation, soit 150€ € avant son installation.

ARTICLE 4 : Monsieur le représentant du cirque PICCOLINO est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de l'évènement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le représentant du cirque PICCOLINO sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur le représentant du cirque PICCOLINO.

Fait à Soucieu en Jarrest, le 26/09/2022

Le Maire,
Arnaud SAVOIE.

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST 69510

Affiché le :